

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE
BOUILLON

- SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021 -

Présents : MM & Mme Noizet W, Président,
Adam P, Bourgmestre,
Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A, Echevins,
Denis G, Arnould P, Adam D, Defat A, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De
Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin A, Conseillers,
Mathieu J, Directeur général.

Objet : F. Comptabilité – U.V. 471 – Modification budgétaire n° 2 exercice 2021 : services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22.10.2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE ,

*par 10 « oui » et 5 abstentions, pour le service ordinaire,
par 15 « oui » pour le service extraordinaire,*

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2021 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.834.528,48	8.265.395,36
Dépenses totales exercice proprement dit	12.638.865,08	10.389.622,54
Boni / Mali exercice proprement dit	195.663,40	-2.124.227,18
Recettes exercices antérieurs	1.807.946,65	3.190.615,85
Dépenses exercices antérieurs	257.406,32	3.200.239,60
Prélèvements en recettes		2.359.663,79
Prélèvements en dépenses	900.000,00	165.484,19
Recettes globales	14.642.475,13	13.815.675,00
Dépenses globales	13.796.271,40	13.755.346,33
Boni / Mali global	846.203,73	60.328,67

Montants des dotations issus du budget des entités

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.113.076,28	27/05/2021
Fabriques d'église	12.246,20	15/06/2021
Zone de police	Pas de modification	
Zone de secours	Pas de modification	
Autres (<i>préciser</i>)	Pas de modification	

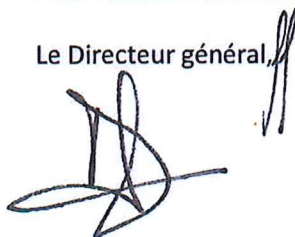
Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Mathieu
Pour extrait conforme :

Le Directeur général,




le Bourgmestre,

